

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **KERASCOAET**
29460 HOPITAL CAMFROUT

Référence cadastrale : **AE / 34**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **90**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **SUCCESSION BALAY YVES – KERASCOAET L'HOPITAL CAMFROUT**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **ERWAN BEVIN**
Certification n°C3367 délivrée le 04/03/2021 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **BOIS EXPERT Landerneau, Lannilis, Loperhet**
Espace Robert Thébault, Parc d'innovation de Mescoat – 29800 LANDERNEAU
N° SIRET : **SARL au capital social de 36 000 € - SIRET 502 674 435 00024 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-05-090 #A
Ordre de mission du :	20/05/2021 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
Planchers et plafonds					
116	Plancher Dalles béton Dalles de sol	Maison 1er étage Salle de jeux	Sur décision de l'opérateur	EP	
142	Plancher Dalles béton Dalles de sol	Maison 1er étage Chambre 2	Sur décision de l'opérateur	EP	
158	Plancher Dalles béton Dalles de sol	Maison 1er étage Chambre 3	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
Éléments extérieurs					
192	Conduit de cheminée Mitron de cheminée Amiante ciment	Maison Rez-de-chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
 EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
 AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
 AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
 EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
 TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **28/05/2021**

Rapport rédigé à **LANDERNEAU**, le **02/06/2021**

Opérateur de repérage : **ERWAN BEVIN**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



BOIS EXPERT LANDERNEAU, LANNILIS, LOPERHET
 Espace Robert Thébault,
 Parc d'innovation de Mescoat
 29800 LANDERNEAU
 Tél : 02 98 30 25 98
 SARL au capital social de 36 000 € - SIRET 502 674 435 00024 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Dalles recouvertes de dalles pvc collées

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;

- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)		

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison Rez-de-chaussée Sas 	1	Plancher Dalles béton Carrelage		
	2	Mur(s) Béton parpaing Crépi+ peinture		
	3	Plafond Béton Crépi+ peinture		
	4	Cloison(s) Polycarbonate		
	5	Ouvrant(s) Alu		
	6	Porte(s) Alu		
	7	Volet(s) PVC		
Maison Rez-de-chaussée Entrée 	8	Plancher Dalles béton Carrelage		
	9	Mur(s) Béton parpaing Papier - Peint		
	10	Plafond Brique ou plâtre Peinture		
	11	Cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint		
	13	Porte(s) Plastique		
	14	Volet(s) PVC		
	15	Cimaise(s) Lambris bois		
	16	Plinthe(s) Brique ou plâtre Carrelage		
	17	Corniche Polystyrène		
	Maison Rez-de-chaussée Cuisine 	18	Plancher Dalles béton Carrelage	
19		Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Faïence + papier peint		
20		Plafond Brique ou plâtre Peinture		
22		Porte(s) Bois Peinture		
23		Volet(s) PVC		
24		Cimaise(s) Lambris bois		
25		Plinthe(s) Brique ou plâtre Carrelage		
26		Corniche Polystyrène		
27		Fenêtre(s) Bois Vernie		
28		Coffre de volet roulant Bois Vernis		
Maison Rez-de-chaussée Cellier 	57	Radiateur(s) Métal Peinture		
	29	Plancher Dalles béton Carrelage		
	30	Mur(s) Brique ou plâtre Peinture		
	31	Plafond Brique ou plâtre Peinture		
	33	Porte(s) PVC		
	34	Volet(s) PVC		
	36	Plinthe(s) Brique ou plâtre Carrelage		

Maison Rez-de-chaussée Couloir	37	Plancher Dalles béton Carrelage	
	38	Mur(s) Béton parpaing Papier - Peint	
	39	Plafond Brique ou plâtre Peinture	
	40	Cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint	
	41	Porte(s) Bois/métal	
	43	Cimaise(s) Lambris bois	
	44	Plinthe(s) Brique ou plâtre Carrelage	
	45	Corniche Polystyrène	
Maison Rez-de-chaussée Chambre 1	58	Radiateur(s) Métal Peinture	
	46	Plancher Dalles béton parquet bois	
	47	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint	
	48	Plafond Brique ou plâtre Peinture	
	49	Porte(s) Bois Peinture	
	50	Volet(s) PVC	
	52	Plinthe(s) Bois Vernis	
	53	Corniche Polystyrène	
Maison Rez-de-chaussée Placard	54	Porte(s) fenêtre Bois/alu Vernie	
	55	Coffre de volet roulant Bois Vernis	
	56	Radiateur(s) Métal Peinture	
	59	Plancher Dalles béton Carrelage	
	60	Mur(s) Brique ou plâtre Peinture	
	61	Plafond Brique ou plâtre Peinture	
	62	Cloison(s) Bois	
	64	Porte(s) Alu	
Maison Rez-de-chaussée Garage	65	Plancher Dalles béton	
	66	Mur(s) Béton parpaing	
	67	Plafond Bois parquet bois	
	68	Cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint	
	69	Porte(s) Bois	
	70	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc	D004
	71	Elément(s) de charpente Bois	
Maison Rez-de-chaussée Salle de bains	72	Plancher Dalles béton Carrelage	
	73	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Faïence + papier peint	
	74	Plafond Brique ou plâtre Papier - Peint	
	75	Porte(s) Bois Peinture	
	80	Fenêtre(s) Bois Peinture	
	82	Radiateur(s) Métal Peinture	
	83	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc	D005

Maison Rez-de-chaussée WC 	84	Plancher Dalles béton Carrelage	
	85	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Faïence + papier peint	
	86	Plafond Brique ou plâtre Papier - Peint	
	87	Porte(s) Bois Peinture	
	88	Fenêtre(s) Bois Peinture	
	90	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc	D006 
Maison Rez-de-chaussée Salon- Salle à manger 	91	Plancher Dalles béton Carrelage	
	92	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint	
	93	Plafond Bois Poutres bois	
	94	Porte(s) Bois Vernis	
	95	Volet(s) PVC	
	97	Plinthe(s) Brique ou plâtre Carrelage	
	98	Cimaise(s) Bois Vernie	
	99	Porte(s) fenêtre Bois Vernie	
	100	Coffre de volet roulant Bois Vernis	
	101	Radiateur(s) Métal Peinture	
	112	Porte(s) PVC	
	113	Cheminée Pierres	
	114	Insert Métal	
	115	Escalier Bois Vernis	
	Maison Rez-de-chaussée Séjour 	102	Plancher Dalles béton Carrelage
103		Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Faïence + papier peint	
104		Plafond Brique ou plâtre Peinture	
105		Porte(s) Bois Peinture	
106		Volet(s) PVC Peinture	
107		Plinthe(s) Bois Vernis	
108		Corniche Polystyrène	
109		Porte(s) fenêtre Bois Vernie	
110		Coffre de volet roulant Bois Vernis	
111		Radiateur(s) Métal Peinture	
Maison Rez-de-chaussée Extérieur	192	Conduit de cheminée Mitron de cheminée Amiante ciment	D003  
Maison 1er étage Salle de jeux 	116	Plancher Dalles béton Dalles de sol	D001  
	117	Plinthe(s) Bois Vernis	
	118	Mur(s) et/ ou cloison(s) Lambris bois Vernie	
	119	Cloison(s) Brique ou plâtre Papier-Peint-peinture	
	120	Plafond Lambris bois Vernie	
	121	Porte(s) Bois Peinture	
	122	Fenêtre(s) de toit Bois Peinture	

Maison 1er étage Dégageement 	123	Plancher Bois parquet bois	
	124	Plinthe(s) Bois Vernie	
	125	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Peinture	
	126	Plafond Brique ou plâtre Peinture	
	127	Porte(s) Bois Peinture	
Maison 1er étage Grenier 	128	Plancher Bois parquet bois	
	129	Mur(s) Béton parpaing Polystyrène	
	130	Cloison(s) Brique plâtrière	
	131	Elément(s) de charpente Bois Laine minérale	
	132	Porte(s) Bois Vernie	
Maison 1er étage Couloir 	134	Plancher Dalles béton Dalles de sol	
	136	Plafond Brique ou plâtre Peinture	
	137	Cloison(s) Brique ou plâtre Peinture	
	138	Porte(s) Bois Peinture	
	140	Plinthe(s) Bois Vernis	
Maison 1er étage Chambre 2 	141	Corniche Polystyrène	
	142	Plancher Dalles béton Dalles de sol	D002  
	143	Plafond Brique ou plâtre Peinture	
	144	Cloison(s) Brique ou plâtre Peinture	
	145	Porte(s) Bois Peinture	
Maison 1er étage Salle d'eau 	146	Plinthe(s) Bois Vernis	
	148	Fenêtre(s) de toit Bois Peinture	
	150	Plancher Dalles béton Carrelage	
	151	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Faïence + peinture	
	152	Plafond Brique ou plâtre Peinture	
Maison 1er étage Chambre 3 	153	Porte(s) Bois Peinture	
	154	Fenêtre(s) Bois Peinture	
	155	Radiateur(s) Métal Peinture	
	156	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc	D007 
	157	Plinthe(s) Brique ou plâtre Carrelage	
Maison 1er étage Chambre 3 	158	Plancher Dalles béton Dalles de sol	ZPSO D002  
	159	Plafond Lambris bois Vernie	
	160	Cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint	
	161	Porte(s) Bois Peinture	
	162	Plinthe(s) Bois Vernis	
164	Fenêtre(s) de toit Bois Peinture		
165	Radiateur(s) Métal Peinture		

Maison 1er étage Grenier 2 	166	Plancher Dalles béton	
	167	Mur(s) Béton parpaing Polystyrène	
	168	Cloison(s) Brique ou plâtre Peinture	
	169	Élément(s) de charpente Bois Laine minérale	
	170	Porte(s) Lambris bois Vernie	
	172	Cloison(s) Lambris bois	
	184	Conduit(s) de fluide PVC	
Maison 1er étage Grenier 3 	173	Plancher Dalles béton	
	174	Cloison(s) Brique ou plâtre Polystyrène	
	175	Cloison(s) Brique ou plâtre Peinture	
	176	Élément(s) de charpente Bois Laine minérale	
	177	Porte(s) Lambris bois Vernie	
	178	Cloison(s) Lambris bois	
	179	Mur(s) Béton parpaing	
Maison 1er étage Grenier 4 	185	Plancher Bois parquet bois	
	186	Mur(s) Béton parpaing	
	188	Élément(s) de charpente Bois	
	190	Fenêtre(s) de toit Bois Peinte	
	191	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc	D008 
Maison 2ème étage Combles 	180	Mur(s) Béton parpaing	
	181	Élément(s) de charpente Bois Laine minérale	
	182	Plancher Bois Laine minérale	
	183	Conduit(s) de fluide PVC	

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
116	Planchers / Dalles de sol	Maison 1er étage Salle de jeux	SO		D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
142	Planchers / Dalles de sol	Maison 1er étage Chambre 2	SO		D002/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

158	Planchers / Dalles de sol	Maison 1er étage Chambre 3	SO	X	D002/A	EP
<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
192	Conduits en toiture et façade / Mitron	Maison Rez-de-chaussée Extérieur			D003/A	EP
<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
70	Conduits de fluides / Conduits	Maison Rez-de-chaussée Garage			D004			
<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante								
83	Conduits de fluides / Conduits	Maison Rez-de-chaussée Salle de bains			D005			
<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante								
90	Conduits de fluides / Conduits	Maison Rez-de-chaussée WC			D006			
<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante								
156	Conduits de fluides / Conduits	Maison 1er étage Salle d'eau			D007			
<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante								
191	Conduits de fluides / Conduits	Maison 1er étage Grenier 4			D008			
<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante								

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison - Rez-de-chaussée
- Planche 2/3 : Maison - 1er étage
- Planche 3/3 : Maison - 2ème étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> KERASCOAET 29460 HOPITAL CAMFROUT	
<i>N° dossier :</i> 2021-05-090				
<i>N° planche :</i> 1/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

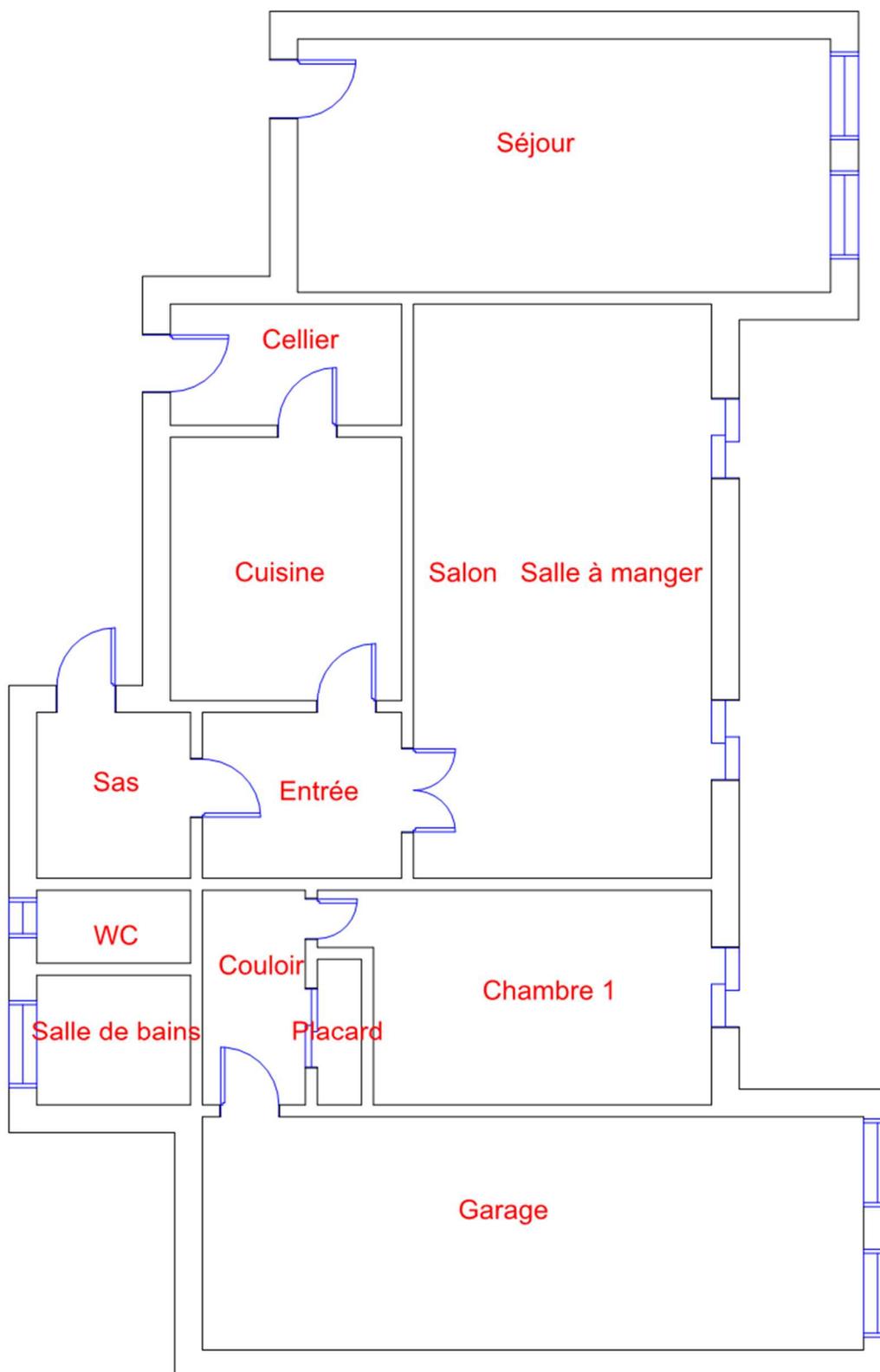


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble : KERASCOAET 29460 HOPITAL CAMFROUT	
N° dossier : 2021-05-090				
N° planche : 2/3	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Maison - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

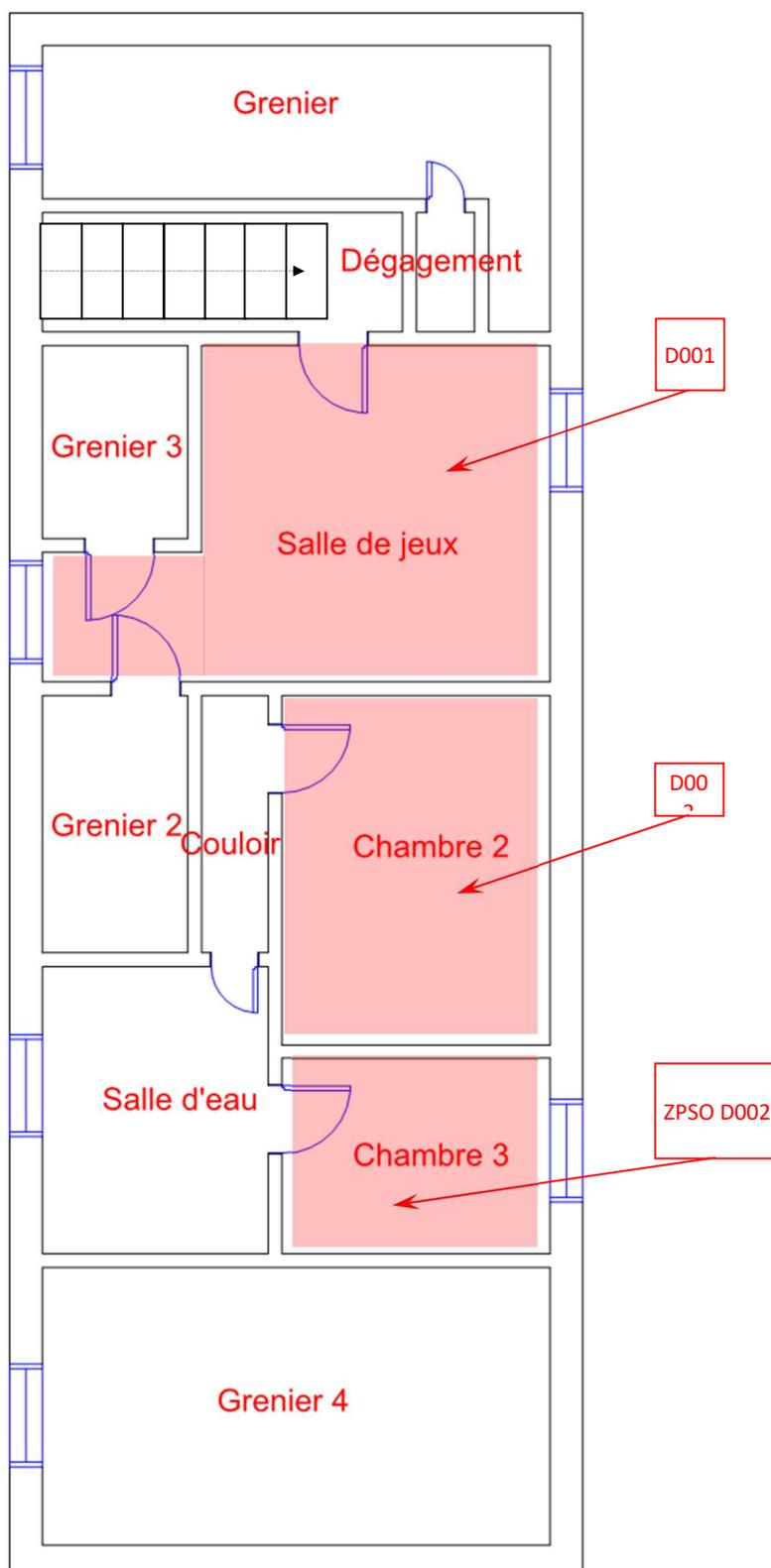




PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble :</i> KERASCOAET 29460 HOPITAL CAMFROUT
<i>N° dossier :</i> 2021-05-090	
<i>N° planche :</i> 3/3 <i>Version :</i> 1 <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

Combles

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, attesté que : **DIAGNOSTIC**
Monsieur Frédéric DUCATEL
223 Kenneloch
29470 LOHERNET

Bénéficiaire du contrat n° 1075585304 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exécution des activités gérées par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et R 273-4 à R 274-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à avoir ;
- Sont couvertes les activités susmentionnées, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constatation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâties, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVCC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant ventes, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mitrules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Constat et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations.

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de notes pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immobilier PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic Hélioval

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des maisons saines aériennes (EMSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les motifs situés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 23 mars 2021 au 31 janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension de réclamation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 mars 2021, pour la Société AXA.

AXA France IARD SA
société anonyme au capital de 214 799 080 Euros
siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 210 097 460 R.C.S Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 037 460
Opérateur d'assurances membres de TVA - art. 130-1 C.D.P. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C3367

Monsieur Erwan BEVIN

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4024
PACTE
DIPLOME
www.cofrac.fr

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 04/03/2021 au 03/03/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 04/03/2021 au 03/03/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 12/04/2021 au 11/04/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 12/04/2021 au 11/04/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 12/04/2021 au 11/04/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 16 avril 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/10

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

ISO Certification de compétence version N 01012B

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
son ou capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 492 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric DUCATEL, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »